

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**du 10 février 2025 en mairie**

**PRESENTS** : Jacques DUBOUT (maire) – Evelyne MARTIN, Patrick HEIDELBERGER, Donata ROTH – - Emeline HEDRICH - Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - - Daniel DEVISCOURT – Roland MERLEAU - Céline PAUGET – Franck PERRET – PERRET Roxane- -

**PROCURATIONS** : Nicolas BLOUQUY donne pouvoir à Franck PERRET – Jean-Laurent FERVEL donne pouvoir à Daniel DEVISCOURT - Marie-Anne SOLETTI donne procuration à Evelyne MARTIN - Laurence TAQUET donne procuration du Donata ROTH, Jocelyne PETRY donne pouvoir à Patrick HEIDELBERGER

**ABSENT** : Cyrille ROBERT – Pascale STEINMANN

**1) Nomination secrétaire de séance**

Patrick HEIDELBERGER est nommé secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024**

(Pièce n°2)

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

**3) Organisation du temps partiel au sein de la collectivité :**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel. Pour faire suite à une demande d'un agent communal et afin de pouvoir mettre en place sa demande, il appartient à l'autorité territoriale de délibérer pour fixer l'organisation du temps partiel au sein de la collectivité. Conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), soit de droit :

- **à titre discrétionnaire (sur autorisation) : sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail : les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps ;
- **de droit** : les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour les fonctionnaires handicapés sur avis de la médecine du travail*)

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60, 70, 80 ou 100 % sur le reste du cycle (non reconductible).

L'autorité territoriale précise que :

- Les autorisations sont délivrées individuellement par l'autorité territoriale,
- Les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés en fait comme en droit par des éléments circonstanciés, à peine d'annulation,
- Les agents peuvent saisir leur commission représentative compétente contre toute décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires, en activité ou en détachement,
- Les fonctionnaires stagiaires. La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué,
- Les agents contractuels.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la mise en place de l'organisation du temps partiel au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **CHARGE** l'autorité territoriale de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public ;
- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### **4) Modification du tableau des emplois**

*(Pièce n°4)*

Les mouvements de personnel nécessitent la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour assurer le service communal.

Pour faire suite à un départ en retraite au 31 décembre 2024, au service entretien de la cantine, il est nécessaire de mettre à jour l'emploi.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de catégorie C de 15 heures par semaine (43%). Supprimer le poste d'adjoint technique de catégorie C de 8 heures par semaine (23%).

Et de créer un poste de 18h par semaine d'adjoint technique pour le service entretien cantine.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la mise à jour du tableau des emplois et la création d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois et la création des postes pour la nécessité de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires,

d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;

- **D'AUTORISER** Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ces derniers ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

#### **5) Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité saisonnier**

*(Pièce n°5)*

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de devoir embaucher dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (animation, période de congés...).

Afin d'assurer la continuité de service pendant les périodes de vacances scolaires et répondre aux besoins des familles, il est proposé de créer des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 35/35<sup>ème</sup> :

- 10 postes pour le centre de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation chaque année :
  - o 2 postes pendant les vacances de la Toussaint,
  - o 2 postes pendant les vacances d'hiver,
  - o 2 postes pendant les vacances de printemps,
  - o 4 postes pendant les vacances d'été.

Ils assureront des fonctions d'animateur pour les périodes de vacances scolaires et en amont pour la préparation de ces vacances sur une période de 6 mois maximum au cours d'une période de douze mois consécutifs.

- 1 poste pour le service technique sur le grade d'adjoint technique chaque année aux services techniques sur les périodes de juin à septembre, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement précité.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur la mise à jour du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents à compter du 10 février 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois et la création d'emplois non permanents pour la nécessité de la commune, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B et C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ces derniers ;
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget communal.

**6) Modification de la rédaction de la compétence relative à l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

*(Pièces n°6.1 et 6.2)*

M. Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 20 janvier 2025 de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019 ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes », celle de « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

Une question : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, peut-elle imposer de mettre en place des installations de stockage sur la commune ? Une concertation aura lieu en amont avec la commune, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la compétence pour la création, l'entretien et l'aménagement. Il faudra que le projet réponde au PLUIH.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** à la majorité 15 votes pour 2 abstentions la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;

- **DE DIRE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

### **7) Nom de la Grange à pont**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

M. Jean-Laurent FERVEL souhaite discuter sur l'orthographe de la Grange à Pont, il souhaite l'orthographier avec un « S » « La Grange à Ponts ».

Le sujet sera abordé au prochain conseil municipal en présence de M. Jean-Laurent FERVEL.

### **8) Présentation de l'aménagement des airs de jeux**

M. DEVISCOURT Daniel a présenté ce point.

Une réflexion a été menée pour l'aménagement des airs de jeux, par un groupe de travail Céline PAUGET, Jean-Laurent FERVEL et Daniel DEVISCOURT.

Une présentation est faite avant de passer commande.

Un état des lieux a été fait sur les installations existantes :

- Parc du Bois Chatton : pyramide de corde, balançoire, jeux à bascule
- Les Génévriers : balançoires, cubes et 2 toboggans

Le projet à Bois-Chatton :

- Jeux à ressort avec un bac à copeaux
- Jeux pour 4 enfants
- Aéroskate (unique dans le Pays de Gex)

Le projet aux Génévriers :

- Remplacement du toboggan rouge par une bicyclette rotative de 8 places, 4 assises à pédales et 4 assises sans pédales (400 kg).
- Remplacement des cubes besoin d'un sol amortissant et installation d'un jeu à bascule 4 places : 2x2.
- Slackline : pas besoin d'un sol amortissant, est un élément sportif, les fondations seront faites sur le sol existant.

La réflexion est de faire une zone pour les petits et une zone pour les moyens et les plus grands.

Le projet a été mené avec deux entreprises pour les installations. Il sera profité de l'installation des nouveaux jeux pour réparer les sols existants.

Le projet devrait être lancé pour le printemps, le planning a été vu avec les entreprises. L'idée est que la commande de matériel arrive quand c'est prêt à être installé, pour éviter de stocker.

Le budget de 40 000€ est tenu, un point sera fait avec Mathias ADAMA comptable de la collectivité, il est proposé que ce point soit abordé à la commission finance prévue le 12 février à 20h30.

Question : est-ce que des panneaux de signalisation sous la responsabilité seront prévus ?

Oui les panneaux seront livrés avec les nouveaux jeux. Le panneau est obligatoire par parc non par jeu.

L'ensemble du conseil municipal remercie le groupe de travail pour le travail mené et pour la présentation.

### **9) Informations communautaires ;**

Evelyne MARTIN Affaires sociales : association UNAFAM (Union Nationale de FAMilles et amis de personnes malades et/ou handicapées physiques), créée en 1963, reconnue d'utilité publique et représentative, a pour vocation d'aider les familles et les aidants au sens large dont un proche est touché par des troubles psychiques.

Son rôle est :

- D'accueillir, former et accompagner les familles dans la durée ;
- Représenter les usagers patients et les usagers familles, défendre leurs intérêts ;
- Soutenir la création de structures d'accueil et des services d'accompagnement indispensables ;
- Sensibiliser tous les acteurs concernés de près ou de loin par la maladie et le handicap psychique.

Groupe de parole mensuel à Ferney Voltaire

Coordonnées : 3, rue de la Fontaine au 1<sup>er</sup> étage à Bourg en Bresse (01000) – 04.74.32.11.39 – [01@unafam.org](mailto:01@unafam.org)

Permanence téléphonique : 07.81.54.96.83

Deux demandes de subventions supplémentaires :

- AZALEE demande 12 509,00€
- Ma blle rose : 1 500,00€

ADAPA (Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain) propose des services d'aide, d'accompagnement et de prévention aux domiciles. Beaucoup de turn-over pour le poste de responsable de secteur, en 7 ans au moins 7 responsables de secteur différents. Manque de personnel pour se rendre à domicile. Ne sont pas en mesure d'absorber les nouveaux dossiers. Actuellement 250 personnes inscrites pour 35 salariés.

En 2024 a dû envoyer 51 demandes à ADOM 01 ou autres.

Patrick HEIDELBERGER s'est rendu à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la première réunion liée au nouveau PLUIH, accompagné de Daniel DEVISCOURT. Les réunions sont organisées en groupe de travail, 4 groupes afin de reprendre tous les points de l'ancien PLUIH, un état des lieux est fait. Le nouveau PLUIH devrait entrer en vigueur d'ici 3 ans.

Les discussions pour le PLUIH sont pour l'ensemble de l'intercommunalité, il faut se mettre d'accord et ne pas passer à côté des vrais sujets.

Un cabinet conseil accompagne ce projet.

Franck PERRET et Daniel DEVISCOURT assisteront vendredi à la réunion du SIEA.

Jacques DUBOUT a participé aujourd'hui à la réunion chemin directeur des eaux pluviales, organisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Ont été listés les derniers problèmes de débordement : entrée du village route de Sauverny, eau des champs sur la route, route de villars Dame à Sauverny, fossé bas de la dangereuse.

A été donné à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, l'étude de 2014 du dernier PLU. 3 cabinets d'étude pour avoir des données techniques, seront transmises au PLUIH.

## **10) Informations communales**

Donata ROTH scolaire : Bourg traiteur a été victime d'un incendie dans leurs locaux le 02 février dernier, leurs services ont été interrompus pendant 3 jours. Heureusement les livraisons ont repris dès le jeudi. Pour assurer la continuité et maintenir la qualité des repas, Bourg Traiteur a collaboré avec deux prestataires de confiance la société RPC et la société Bon accueil. Grâce à cette coopération, ils peuvent garantir la même qualité de service que celle à laquelle nous sommes habitués.

Dans l'urgence le lundi les services ont servi le repas de secours, mardi les parents ont préparé un pique-nique pour les enfants et mercredi le centre de loisirs a confectionné le repas en activité du matin (entrée, plat et dessert).

Les commandes doivent maintenant être passés 15 jours avant, au lieu d'une semaine.

« Je tiens également à souligner que tous nos agents ont géré formidablement cette situation auprès des enfants ».

Commission scolaire le 18 février à 18h30.

Conseil d'école le 11 février à 18h30.

Evelyne MARTIN CCAS : le goûter crêpes aura bientôt lieu. En mars organisation du loto, nous sommes à la recherche de lots. Un appel est fait aux entreprises.

Patrick HEIDELBERGER urbanisme : une pompe à chaleur a été posée au centre du village, elle fait beaucoup de bruit, elle souffle chez le voisin d'en face, la rue ne fait pas plus de 5 mètres de large. Il n'est pas nécessaire de faire une demande de permis mais des règles d'installation doivent être respectées.

## **11) Informations diverses**

Réception d'une demande pour hisser le drapeau tibétain de manière permanente. Nous recevons beaucoup de demandes de ce type, la commune ne dispose pas de drapeau tibétain.

Réunion pour les panneaux photovoltaïques : retour du cabinet MIAGE, étude pour l'installation sur les toits de la salle Pierre Jaques et de l'école élémentaire.

L'étude se porte également à faire un réseau de consommation communal.

La chaudière actuelle à l'école élémentaire est au gaz, une réflexion est à mener sur le sujet pour l'installation d'une pompe à chaleur ; il faudra chiffrer le coût d'une pompe à chaleur.

Il faut consommer un maximum la production réalisée, le prix de la revente n'est pas plus différent que celui du marché actuel, attention au retour sur investissement.

Une étude a également été réalisée pour la maison de santé pour l'installation sur les toits. Le projet d'installation d'ombrière est écarté, la surface est trop petite, ce n'est pas rentable, le coût de l'installation et de fabrication est beaucoup trop élevé.

Parking entrée du village : le parking est trop petit pour être vite rentable. La solution 1 arbre toutes les 3 places a été retenue.

La cabinet MIAGE doit revoir son projet et mettre à jour ses chiffres.

Dès le retour du cabinet MIAGE, une projection doit être faite sur le coût de l'investissement

Afin de pouvoir avancer sur le projet la question à se poser : la commune est-elle prête à emprunter pour ce projet ?

Une décision devra être prise.

Evelyne MARTIN : à la ferme Bellevie problème avec les chiens, les propriétaires de chevaux ne tiennent pas en laisse leur chien. Il est proposé de rencontrer les propriétaires de la ferme Bellevie pour échanger avec eux.

Emeline HEDRICH Bibliothèque : Animation 1<sup>ère</sup> page pour les enfants de 0 à 3 ans, le Département offrait un livre pour inciter à la lecture. Plus de 50 personnes sont venues pendant la permanence. C'est une belle réussite, de nouveaux contacts sont pris, de nouvelles inscriptions. Il a été rappelé aux parents l'organisation une fois par mois des cafés parents organisés par la mairie, avec Mme Sophie ROBERT.

Dominique PORTEILLA : Projet en cours à la maison médicale : « faire bouger les gens ». Seront installés dans la salle d'attente au 1<sup>er</sup> étage et au rez-de-chaussée des vélos d'appartement. Des affiches seront installées pour inciter à prendre l'escalier. Charte ville active Programme national nutrition santé (PNNS), engage la commune à sensibiliser les habitants à manger, bouger.

A la maison de santé : manque un secrétariat pour les 2 médecins, qui pourrait préparer les dossiers des patients, ce qui déchargerait les médecins. Un médecin libéral a droit à un assistant médical financé par la CPAM. Des discussions sont en cours pour savoir s'il est possible d'en bénéficier, le sujet sera abordé avec M. MARION du Département.

La mise à jour de l'affichage à la maison médicale est en cours avec Stéphanie l'infirmière. Ainsi que la mise à jour de l'interphone.

Le site de la maison de santé a été supprimé, un nouveau sera créé prochainement. En attendant, les coordonnées des médecins et des praticiens seront disponibles sur le site de la mairie et du pharmacien.

Jacques DUBOUT : échange en début de semaine avec M. LACASSE, concernant l'installation des feux route de Collex Bossy. M. Le Maire centralise les retours afin de faire un nouveau point avec M. LACASSE.

Est soulevé durant cet échange un problème de coordination des feux avec la salle Pierre Jaques. L'information sera transmise au service technique afin de regarder le dysfonctionnement et éventuellement faire intervenir l'entreprise si besoin.

Daniel DEVISCOURT : Réunion vendredi 07 février pour les nuisances aux Genévriers. Rencontre organisée avec les jeunes des Genévriers et le capitaine de Gendarmerie. L'idée est d'amener un dialogue et de faire baisser les tensions avec les riverains.

Cinq jeunes sont venus et se sont exprimés.

La réunion a été intéressante et constructive, globalement les messages sont passés. Les jeunes feront attention aux bruits et éviteront de se réunir au même endroit. (pièce n°11)

**Le prochain conseil municipal est le 07 avril 2025 à 20h30, point principal vote du budget 2025.**

La séance est levée à 21h55

Le Maire

M. Jacques DUBOUT

Secrétaire de séance

M. Patrick HEIDELBERGER